



et publié le 2 AVR. 2019

Le Directeur Général Adjoint des Services

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Avenant n°2 à la délégation du service public de stationnement payant

Séance du 28 mars 2019

Convocation du 22 mars 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-deux mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Catherine Arnould, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Monique Pourcelot par M. Philippe Tastes,
M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,
M. Xavier Tamby par M. Jean-Jacques Campan,
Mme Catherine Lequeux par M. Thibault Hennion,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etaient absents :

M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 28 mars 2019

OBJET : Avenant n°2 à la délégation du service public de stationnement payant

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-87, L2512-14, R2512-1, D2512-2 et R2333-120-1 à R2333-120-67,

Vu le code de la route,

Vu sa délibération du 5 octobre 2017 approuvant la convention de délégation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie avec l'entreprise EFFIA,

Vu la convention de délégation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie du 18 octobre 2017,

Vu sa délibération du 29 mars 2018 approuvant l'avenant n°1 à cette convention,

Considérant qu'au gré de l'avancement des travaux du parking Robinson, du parking Charaire et du Point accueil stationnement, dans les mois qui ont suivi la signature de la convention précitée, des travaux supplémentaires, imprévisibles et nécessaires, ont été découverts et ont eu des incidences sur le coût global des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des travaux d'installation et de réviser les conditions financières de la convention de délégation de service public conformément à son article 32, pour intégrer les investissements supplémentaires imprévus mis à la charge du délégataire,

Considérant que l'utilisation par le délégataire d'une voiture de contrôle du stationnement équipée d'un dispositif de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) n'a pas démontré jusqu'alors un intérêt opérationnel à Sceaux,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 votes contre : MM. Xavier Tamby, Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

APPROUVE l'avenant n°2 annexé à la convention de délégation de service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie du 18 octobre 2017.

AUTORISE le maire à signer l'avenant précité.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. [Signature]